Département du Val d'Oise
Arrondissement de PONTOISE
Canton de L'ISLE ADAM
COMMUNE DE RONQUEROLLES
Tél : 01.34.70.50.88

ARRETE DU MAIRE

2025-058

PORTANT MISE EN PÉRIL ORDINAIRE ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le maire de la commune de RONQUEROLLES

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles **L.511-1 à L.511-6** ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** et **L 2213-24,**
Considérant que cet immeuble présente un risque pour les piétons, les riverains et les usagers de la voie publique ;
Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures de sécurité et d'adapter la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 – Constat de péril

Il est constaté que l'immeuble situé 237, Rue Raymond Marguet, cadastré section AD0037, appartenant à Madame MASSIN Sabine demeurant 3 rue de la Frette - Bâtiment C - 95240 Cormeilles en Parisis, présente un **péril ordinaire**, notamment un risque de chute de matériaux sur le domaine public.

Article 2 – Travaux mis à la charge du propriétaire

Le propriétaire est mis en demeure d'effectuer dans un délai de **15 jours :**
– un étayage des murs des 2 bâtisses

– consolidation du mur du porche

Article 3 – Mesures conservatoires immédiates

En attendant l'exécution des travaux :

1. Un périmètre de sécurité doit être installé au droit de l'immeuble.
2. La chaussée doit être **réduite à une seule voie** afin de permettre :
   – la pose de protections au sol,
   – l'installation éventuelle d'étais, filets ou barriérage,
   – une circulation sécurisée des usagers.
3. Le propriétaire doit maintenir en bon état les installations de protection.

Délais et voies de recours: conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.

Article 4 – Réglementation de la circulation

À compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à sa levée :
– La circulation des véhicules sur la voie au niveau du 237, Rue Raymond Marguet est **ramenée à une seule voie** ;
– Une **circulation alternée** est mise en place à l'aide :

– de panneaux de type B15/C18 (priorité de passage), selon décision du service voirie ;
– Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé aux façades ;
– La signalisation réglementaire doit être installée et maintenue conformément au Code de la route.

– Une interdiction de stationnement face aux bâtiments du 237, Rue Marguet.

Article 5 – Exécution d'office

En cas de non-exécution dans les délais impartis, la commune pourra faire procéder d'office aux travaux **aux frais du propriétaire** conformément à l'article L.511-2 du CCH.

Article 6 – Notification

Le présent arrêté sera notifié à :
– Madame MASSIN Sabine
– Madame La capitaine de la Gendarmerie de PERSAN
– M. Le lieutenant du Centre de secours de Persan
– Tri-or
– La société de transport Transdev
– La société de transport Grisel
– Ile de France Mobilité
– Préfecture

Il sera affiché en mairie et sur place.

Article 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :
– d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois,
– d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy.

Fait à Ronquerolles, le 05/12/2025

Le Maire,

MAIRIE DE RONQUEROLLES 95340

Patrick PREMEL

Délais et voies de recours: conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.